

# VILLE DE CRESPIN



## ARRÊTÉ N° PM – 2023/14 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKING MAIRIE



Le Maire de la Ville de CRESPIN,

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213-6.1 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et la tranquillité publique d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de la mairie situé à l'arrière 293 rue des déportés pour faciliter les travaux de curage de la société TAW France SAS .

### ARRÊTE

ARTICLE 1° : La circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds, seront interdits sur l'ensemble du parking de la mairie les mercredi 22 et jeudi 23 février 2023 de 8H00 à 18H00. L'accès ruelle des écoles pour les entrainements sportifs et le ramassage des poubelles sera autorisé.

ARTICLE 2° : Les dispositions de l'article 1° ne s'appliqueront aux véhicules des services communaux et du chantier, de secours et d'urgence, ainsi que de Police Nationale, gendarmerie et Police Municipale.

ARTICLE 3° : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place des panneaux interdisant la circulation et le stationnement sur le créneau horaire précédemment cité et la période définie. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux ici cités.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisé par les services habilités.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 10 février 2023

Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.*

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr